COMMUNE DE SEIX

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 à 18 heures 30

Présents : Hélène NIRASCOU, Georgette BIELLE, Catherine COULON, Marie-Christine LEROUX, Alexandra PASQUIER, Carole SOUVIELLE, Joachim ALBERT, Pascal BARRAU, Charles GALEY, Christian BROUÉ.

Excusés et représentés :
Wally ARMAND donne procuration à Hélène NIRASCOU
Patrick RAYMON donne procuration à Georgette BIELLE
Absent : Guillaume PUJOL

Votants : 12 membres.

Secrétaire de séance : Georgette BIELLE

- **Échange avec la population pendant 30 minutes.**

Rappel de l'ordre du jour

Echange avec la population pendant 30 minutes
Présentation par Monsieur BARDOUX du projet Hélios
- Approbation des comptes-rendus du 17/06/2022, du 03/10/2022 et du 14/11/2022
- Désignation d'un nouveau membre du conseil municipal au CCAS de Seix
- Rétrocession parcelle D4031
- Motion sur les finances locales
- Décision modificative budget Lotissement
- Reprise de provision budget Réseau Chaleur
- Adhésion au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Ariège (SMAGVA)
- Frais de fonctionnement des écoles 2021-2022
- Constitution régie de recettes Cantine
- Constitution régie de recettes des locations mobilières et immobilières et des photocopies
- Clôture régie Festivités
- Plan comptable de l'AFP Capvert et AFP Esbintz
- Autorisation à émettre des mandats de fonctionnement et d'investissement budget Principal
- Autorisation à émettre des mandats de fonctionnement et d'investissement budget Souleille des Lannes
- Autorisation à émettre des mandats de fonctionnement et d'investissement budget Maison du Haut-Salat
- Autorisation à émettre des mandats de fonctionnement et d'investissement budget Réseau Chaleur
- Autorisation à émettre des mandats de fonctionnement et d'investissement budget Lotissement
- Autorisation à émettre des mandats de fonctionnement et d'investissement budget CLAE
- Demande de subvention association
- Création commission de sécurité civile
- Vote tarifs locations Souleille des Lannes
- Désignation délégués au SMDEA
- Demandes de subventions D.S.I.L 2023 - rénovation performante énergétique de bâtiments communaux
- Demande de subventions DETR-F.D.A.L. 2023 balayeuse
- Création d'emplois d'agents recenseurs
- Questions diverses

Désignation d'un nouveau membre du conseil municipal au CCAS

Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son Président, le Conseil d'Administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal.
Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.
Le conseil municipal a fixé, par délibération en date du 13 juillet 2020 à **7** le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, soit 7 membres élus par le Conseil Municipal et 7

membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.
Un membre a démissionné et qu'il est nécessaire d'élire 1 nouveau membre.

Il est procédé à l'élection du représentant au Conseil d'Administration, est candidat :

- Monsieur Pascal BARRAU

A obtenu :

Désignation des candidats	Nombre de voix obtenus
- Monsieur Pascal BARRAU	11

A été proclamé membre du Conseil d'Administration :
Vote à l'unanimité

Rétrocession parcelle D4031

Par délibération en date du 5 décembre 2003 la commune avait autorisé Monsieur Yannick GLOMAUD à construire sur un terrain communal jouxtant la parcelle cadastrée D2072. Une esquisse avait été réalisée par le cabinet Vincent précisant que cette emprise était d'une superficie de 15 m² et s'assoit désormais sur la parcelle D4031. A la suite du décès de Monsieur Yannick GLOMAUD, il s'est avéré que le transfert de la propriété de la commune à Monsieur Yannick GLOMAUD n'a pas été acté. Il est donc nécessaire de procéder à une rétrocession par la commune au profit de la succession de Monsieur Yannick GLOMAUD, à Madame Odette GLOMAUD, mère du défunt. Il y a lieu de procéder à la rétrocession de la parcelle cadastrée D4031 d'une superficie de 15 m² pour la somme d'un euro symbolique au profit de Madame Odette GLOMAUD, 163 allée promenade des bords du lac 73100 Aix les bains. Cette rétrocession se fera sous la forme d'un acte administratif.
Le Conseil Municipal :
- **procéde** à l'acquisition de **procéder** à la vente de la parcelle D 4031, par acte authentique en la forme administrative, au prix d'UN EURO.
- **autorise** Madame BIELLE Georgette, Adjointe au Maire, à signer au nom et pour le compte de la commune ledit acte et tous documents relatifs à cette transaction.
- **confie** à la société Cathar'ACTE la prestation de rédactions de l'acte de cession en la forme administrative et la préparation des dossiers de publication au bureau des hypothèques
- **charge** Madame Le Maire de l'authentification de l'acte d'acquisition immobilière passé en la forme administrative.

Vote à l'unanimité

Motion sur les finances locales

Le conseil municipal, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population. Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent : Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.
Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités. Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal. Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités. Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public. Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat

n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB). Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages. Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie. Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Seix soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%. Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Seix demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.
- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Seix demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Seix demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Seix soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Le Conseil Municipal : **ADOPTE** cette motion.

Vote à l'unanimité

Décision modificative budget Lotissement

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
7788	Produits exceptionnels divers		17388.41
	TOTAL :	0.00	17388.41

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		17388.41
	TOTAL :	0.00	17388.41
	TOTAL :	0.00	34776.82

Le Conseil Municipal : **VOTE** ces crédits.
Vote à l'unanimité

Reprise de provision budget Réseau Chaleur

Une reprise de provision sur le budget Réseau Chaleur a été prévue au budget 2023 pour la somme de 6 505.65 €.
Je vous informe qu'il y a lieu de régulariser la reprise de provision « Budget Réseau Chaleur » au compte 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation d'actifs circulants ».
Le Conseil Municipal :
DECIDE de constituer une reprise de provision pour un montant total de 6 5056.65 €, d'imputer ce montant à l'article 7817 du budget Réseau Chaleur.
DONNE pouvoir à Madame Le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.
Vote à l'unanimité

Adhésion au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyages en Ariège (SMAGVA)

Le Conseil communautaire en date du 8 juin 2022 a délibéré pour l'adhésion au SMAGVA.
Dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de l'Ariège, il a été rappelé les obligations et les préconisations pour la CCCP d'avoir une aire de grand passage et une aire d'accueil pour les gens du voyage. Conformément aux statuts de la CCCP, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs » est inscrite au titre des compétences obligatoires.
Le Conseil Municipal :
APPROUVE l'adhésion de la communauté de communes Couserans-Pyrénées au SMAGVA.
APPROUVE les statuts du SMAGVA.
Vote à l'unanimité

Frais de fonctionnement des écoles 2021-2022

L'Article 23 de la Loi N° 83-663 du 22 Juillet 1983, modifié par loi 86-972 1986-08-19 art. 11 I, II JORF 22 août 1986, modifié par Loi n°86-972 du 19 août 1986 - art. 11 () JORF 22 août 1986, abrogé par Ordonnance n° 2000-549 du 15 juin 2000 - art. 7 (V). « Répartition entre les Communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes ». Pour l'année scolaire 2021-2022, les frais de fonctionnement des écoles Maternelle et Elémentaire s'élèvent à 127 902.70 € ce qui représente un coût moyen par enfant de l'ordre de **2 030.20 €.**
CONSIDERANT que la Commune peut solliciter les communes concernées pour participer aux frais de fonctionnement des enfants scolarisés à Seix,
Le Conseil Municipal :
DECIDE de solliciter auprès des communes concernées, pour les enfants scolarisés à SEIX, non résidants sur la Commune, une participation de l'ordre de 50 %, soit 1 015.00 € par enfant, pour **l'année scolaire 2021-2022**
DONNE pouvoir à Madame Le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.
Vote à l'unanimité

Constitution régie de recettes Cantine

Annule et remplace la délibération de création du 25 novembre 1978.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 décembre 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer une nouvelle régie cantine,

Le Conseil Municipal :

INSTITUE une régie de recettes auprès du service cantine de la Mairie de Seix.

DIT que cette régie est installée au 3, Place Pierre Gaston Toureille 09140 Seix.

DIT que la régie encaisse les produits suivants :

1	Vente des tickets de cantine pour l'école maternelle et l'école élémentaire	Imputation au compte 7067

DIT que les recettes désignées ci-dessus sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Chèques ;
2° : Espèces ;
3° : Carte bancaire ;
4° : Moyens de paiement automatisés et dématérialisés dont le paiement en ligne

DIT qu'un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de l'Ariège

DIT que l'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

DIT que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500.00 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 000.00 €.

DIT que le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et tous les mois.

DIT que le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

DIT que le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

DIT que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

DIT que le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

DIT que Le Maire et le comptable public assignataire de la Trésorerie d'Oust-Massat sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Vote à l'unanimité

Constitution régie de recettes des locations mobilières et immobilières et des photocopies

Annule et remplace les décisions des régies fusionnées 03 (14/12/1978), 05 (29/07/1998) et 085 (16/12/2016).

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 décembre 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de fusionner en une seule et unique régie de recettes la régie photocopies n°085 (acte constitutif du 10 mars 1984), la régie festivités/salle polyvalente n°05 (acte constitutif du 29 juillet 1998) et la régie « droits de place » n°03 (acte constitutif du 14 décembre 1978). Le numéro de cette régie fusionnée est le 03.

Le Conseil Municipal :
INSTITUE une régie de recettes auprès du secrétariat de la Mairie de Seix.
DIT que cette régie est installée à la mairie de Seix ; 3 Place Pierre Gaston Toureille 09140 Seix.
DIT que la régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.
DIT que la régie encaisse les produits suivants :

- Les locations de la salle polyvalente	Imputation au 752
- Les produits de ventes/locations diverses (livret Estivales, gobelets…)	Imputation au 7078
- Les photocopies noir/blanc et couleurs en A4 et A3	Imputation au 70688
- Les droits de place	Imputation au 70323

DIT que les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
1° : Chèques bancaires, postaux et assimilés ;
2° : Numéraire ;
3° : Chèques vacances ;
4° : Carte bancaire ;
5° : Moyens de paiement automatisé (paiement en ligne)
elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance à l'exception des paiements en ligne.
DIT qu'un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la D.D.F.I.P. de l'Ariège.
DIT que l'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
DIT que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500.00 €.
DIT que le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et au minimum une fois par mois.
DIT que le régisseur verse auprès du service comptabilité de la Trésorerie d'Oust-Massat la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.
DIT que le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement.
DIT que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
DIT que le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
DIT que Le Maire de la commune de Seix et le comptable public assignataire de la trésorerie de Oust-Massat sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.
Vote à l'unanimité

Clôture régie Festivités

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales (5) ;
Vu l'acte de création de la régie Festivités en date du 2 août 2018 ;
Considérant la réorganisation des régies au sein de la Mairie de Seix,
Le Conseil Municipal :
CLOTURE la régie de recettes Festivités instituée auprès de la Mairie de Seix à compter du 12 décembre 2022.
MET fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.
DIT que le Maire et le comptable public assignataire de la Trésorerie d'Oust-Massat sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.
Vote à l'unanimité

Plan comptable de l'AFP de Capvert et de l'AFP d'Esbintz (Associations Foncières Pastorales)

Le plan comptable de l'AFP de Seix-Capvert et de l'AFP de Seix-Esbintz correspond aux communes ayant une population inférieure à 500 habitants et qu'il y a lieu de modifier le plan comptable de ces deux AFP conformément à la règlementation en vigueur.
Le Conseil Municipal :
DEMANDE au Trésorier de procéder au changement des plans comptable des deux AFP (M14>500 habitants)

DONNE pouvoir à Madame Le Maire pour signer toute pièce relative.
Vote à l'unanimité

Autorisation à émettre des mandats de fonctionnement et d'investissement budget Principal

Le Conseil Municipal :
AUTORISE Madame Le Maire à mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote et l'adoption du Budget 2023 dans les limites du cadre réglementaire.

INVESTISSEMENT

Imputation	Opération	Somme	1/4 des crédits
2041582		19 000,00 €	**4 750,00 €**
2041632		50 000,00 €	**12 500,00 €**
Total chapitre 20 :		**69 000,00 €**	**17 250,00 €**
2152	45	50 000,00 €	**12 500,00 €**
21318	84	10 140,00 €	**2 535,00 €**
21318	85	363 407,40 €	**90 851,85 €**
2111		1 500,00 €	**375,00 €**
21318		16 700,00 €	**4 175,00 €**
2138		171 938,72 €	**42 984,68 €**
2152		41 000,00 €	**10 250,00 €**
21568		11 000,00 €	**2 750,00 €**
21571		10 000,00 €	**2 500,00 €**
21571	87	32 388,00 €	**8 097,00 €**
21571	88	44 340,00 €	**11 085,00 €**
21578		4 000,00 €	**1 000,00 €**
2158		4 200,00 €	**1 050,00 €**
2183		1 000,00 €	**250,00 €**
2184		15 000,00 €	**3 750,00 €**
2188		3 600,00 €	**900,00 €**
Total chapitre 21 :		**780 214,12 €**	**195 053,53 €**
2313	45	10 000,00 €	**2 500,00 €**
2313	86	21 600,00 €	**5 400,00 €**
2315	89	14 556,00 €	**3 639,00 €**
2315	45	10 000,00 €	**2 500,00 €**
Total chapitre 21 :		**56 156,00 €**	**14 039,00 €**
2313-040		10 000,00 €	**2 500,00 €**
2315-040		10 000,00 €	**2 500,00 €**
Total chapitre 040 :		**20 000,00 €**	**5 000,00 €**
2118-041		4 896,00 €	**1 224,00 €**
2152-041		21 000,00 €	**5 250,00 €**
Total chapitre 041 :		**25 896,00 €**	**6 474,00 €**
165		1 500,00 €	**375,00 €**
Total chapitre 16 :		**1 500,00 €**	**375,00 €**
TOTAL GENERAL :		**952 766,12 €**	**238 191,53 €**

Autorisation de paiement :
1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit :

238 191,53 €

DONNE pouvoir à Madame Le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.
Vote à l'unanimité

Autorisation à émettre des mandats de fonctionnement et d'investissement budget Souleille des Lannes

Le Conseil Municipal :
AUTORISE Madame Le Maire à mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote et l'adoption du Budget 2023 dans les limites du cadre réglementaire.

INVESTISSEMENT

Imputation	Opération	Somme	1/4 des crédits
2313		189 912,42 €	**47 478,11 €**
Total chapitre :		**189 912,42 €**	**47 478,11 €**
TOTAL GENERAL :		**189 912,42 €**	**47 478,11 €**

Autorisation de paiement :
1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit :

47 478,11 €

DONNE pouvoir à Madame Le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.
Vote à l'unanimité

Autorisation à émettre des mandats de fonctionnement et d'investissement budget Maison du Haut-Salat

Le Conseil Municipal :
AUTORISE Madame Le Maire à mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote et l'adoption du Budget 2023 dans les limites du cadre réglementaire.

INVESTISSEMENT

Imputation	Opération	Somme	1/4 des crédits
2158		1 746,00 €	**436,50 €**
2184		996,00 €	**249,00 €**
Total chapitre 21 :		**2 742,00 €**	**685,50 €**
TOTAL GENERAL :		**2 742,00 €**	**685,50 €**

Autorisation de paiement :
1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit :

685,50 €

DONNE pouvoir à Madame Le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.
Vote à l'unanimité

Autorisation à émettre des mandats de fonctionnement et d'investissement budget Réseau-Chaleur

Le Conseil Municipal :
AUTORISE Madame Le Maire à mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote et l'adoption du Budget 2023 dans les limites du cadre réglementaire.

INVESTISSEMENT

Imputation	Opération	Somme	1/4 des crédits
21578		4 428,58 €	**1 107,15 €**
Total chapitre 21 :		**4 428,58 €**	**1 107,15 €**
23		58 714,41 €	**14 678,60 €**
Total chapitre 23 :		**58 714,41 €**	**14 678,60 €**
13911-040		8 810,00 €	**2 202,50 €**
13912-040		9 036,00 €	**2 259,00 €**
13913-040		3 264,00 €	**816,00 €**
Total chapitre 040 :		**21 110,00 €**	**5 277,50 €**
TOTAL GENERAL :		**84 252,99 €**	**21 063,25 €**

Autorisation de paiement :
1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit :

21 063,25 €

DONNE pouvoir à Madame Le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.
Vote à l'unanimité

Autorisation à émettre des mandats de fonctionnement et d'investissement budget Lotissement

Le Conseil Municipal :
AUTORISE Madame Le Maire à mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote et l'adoption du Budget 2023 dans les limites du cadre réglementaire.

1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent : 0.00 €
DONNE pouvoir à Madame Le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.
Vote à l'unanimité

Autorisation à émettre des mandats de fonctionnement et d'investissement budget CLAE

Le Conseil Municipal :
AUTORISE Madame Le Maire **à** mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote et l'adoption du Budget 2023 dans les limites du cadre réglementaire.

INVESTISSEMENT

Imputation	Opération	Somme	1/4 des crédits
2188		6,10 €	**1,53 €**
Total chapitre 21 :		**6,10 €**	**1,53 €**
TOTAL GENERAL :		**6,10 €**	**1,53 €**
Autorisation de paiement :		**6,10 €**	**1,53 €**

1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit :

1,53 €

DONNE pouvoir à Madame Le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.
Vote à l'unanimité

Demande de subvention association

Les subventions ont été attribuées lors du conseil municipal du 17 juin 2022. Une demande a été faite concernant une association nouvellement créée COUSERANS DARTS CLUB.
Le Conseil Municipal :
DECIDE de ne pas donner suite à cette demande de subvention pour l'année 2022.
DEMANDE que cette association dépose le dossier réglementaire de demande de subvention (cerfa 12156*06) aux dates habituelles, soit du 1er janvier 2023 au 31 mars 2023. Cette demande sera examinée lors de l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023.
Vote à l'unanimité

Création commission communale de sécurité civile

En 2004, la loi de modernisation de la sécurité civile a créé les réserves communales de sécurité civile afin d'appuyer les services opérationnels concourants à la sécurité civile face aux évènements majeurs ou dans des situations particulières. Les membres de ces réserves sont chargés d'effectuer différentes missions (information de la population, suivi des personnes vulnérables, aide au nettoyage) pour permettre aux secouristes et aux pompiers de se consacrer aux missions les plus complexes, dangereuses ou urgentes.
Il est nécessaire de créer cette commission au sein de la commune.
Le Conseil Municipal :
CREE une commission communale de sécurité civile.
FIXE le nombre de membres de la commission à 4 (quatre)
DESIGNE Carole SOUVIELLE, Pascal BARRAU, Christian BROUE et Philippe JOUANETON comme membres de la commission.
DONNE pouvoir à Madame Le Maire **pour** signer toute pièce relative à ce dossier.
Vote à l'unanimité

Vote tarifs locations Souleille des Lannes

Il y a lieu de fixer les tarifs suivants à la semaine **du 7 janvier 2023 au 6 mai 2023** (tarif nuitée = prix semaine/7)

2 pièces 4 pers. *3 chalets*		**2 pièces 5 pers.** *8 chalets*	**4 pièces 6 pers.** *10 chalets*	**2 pièces 7 pers.** *2 chalets*	**2 pièces 9 pers.** *2 chalets*
07/01/23	240	270	300	330	370
14/01/23	240	270	300	330	370

21/01/23	240	270	300	330	370
28/01/23	240	270	300	330	370
04/02/23	240	270	300	330	370
11/02/23	390	430	450	490	530
18/02/23	390	430	450	490	530
25/02/23	390	430	450	490	530
04/03/23	390	430	450	490	530
11/03/23	390	430	450	490	530
18/03/23	390	430	450	490	530
25/03/23	390	430	450	490	530
01/04/23	240	270	300	330	370
08/04/23	240	270	300	330	370
15/04/23	240	270	300	330	370
22/04/23	240	270	300	330	370
29/04/23	240	270	300	330	370

Le Conseil Municipal :
APPROUVE les tarifs applicables à la Souleille des Lannes en vue de l'établissement de devis et contrats de réservation.
DONNE pouvoir à Madame Le Maire pour signer toute pièce relative.
Vote à l'unanimité

Désignation délégués au SMDEA

VU la Délibération de la Commune du 21 janvier 2005 portant demande d'adhésion au Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège,
VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2005 portant création du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège
VU l'arrêté préfectoral autorisant l'adhésion de la Commune,

Considérant que deux délégués titulaires de la commune doivent être désignés pour représenter la Commune au sein de ce Syndicat,

Considérant que ces délégués sont élus par le Conseil Municipal parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé au vote de l'élection des délégués au sein du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE L'ARIEGE.

Sont candidats : Monsieur **Patrick RAYMON** et Monsieur **Charles GALEY**

Election de DEUX délégués titulaires au sein du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE L'ARIEGE					
1er Tour de scrutin		**2ème Tour de scrutin**		**3ème tour de scrutin**	
Votants : 11		Votants :…..		Votants :…..	
Suffrages exprimés : 11		Suffrages exprimés :……		Suffrages exprimés :……	
Majorité absolue : 6		Majorité absolue :……		Majorité relative :……	
Candidats :	Nombre de voix obtenues	Candidats :	Nombre de voix obtenues	Candidats :	Nombre de voix obtenues
M. Patrick RAYMON	**11**	M…..		M…..	
M. Charles GALEY	**11**	M…..		M…..	
Monsieur **Patrick RAYMON** a été proclamé **délégué titulaire** au 1° tour de scrutin. Monsieur **Charles GALEY** a été proclamé **délégué titulaire** au 1° tour de scrutin.					

Vote à l'unanimité

DSIL 2023- rénovation performante énergétique de bâtiments communaux

Je vous rappelle qu'une aide à hauteur de 80% peut être sollicitée au titre de la DSIL 2023 pour le projet de rénovation performante énergétique de bâtiments communaux : mairie, école maternelle, salle polyvalente, maison forestière et foyer rural-dojo.

Coût des travaux :

- Mairie	40 961.25 € HT	49 153.49 € TTC
- Ecole maternelle	27 835.89 € HT	33 403.09 € TTC
- Salle polyvalente	28 365.80 € HT	34 038.98 € TTC
- Maison forestière	61 398.51 € HT	66 613.55 € TTC
- Foyer rural-dojo	16 438.37 € HT	19 726.00 € TTC

Le Conseil Municipal :

DECIDE de solliciter la D.S.I.L 2023 pour la réalisation du projet de rénovation performante énergétique des bâtiments communaux.

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

- D.S.I.L. 80%	**139 999.86 €**
- Autofinancement communal	**34 999.96 €**

Total H.T.	**174 999.82 €**

DONNE pouvoir à Madame Le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote à l'unanimité

DETR-FDAL 2023 Projet d'achat d'une balayeuse

Une aide à hauteur de 40% peut être sollicitée au titre de la D.E.T.R 2023 plafonnée à 30 000.00 € pour l'acquisition d'une balayeuse ainsi qu'une aide à hauteur de 30 % au titre du F.D.A.L 2023.

Coût de l'achat :

– Projet achat balayeuse 74 304.00 € HT 89 164.80 € TTC

Le Conseil Municipal :
DECIDE de solliciter la D.E.T.R et le FDAL 2023 pour la réalisation du projet d'achat d'une balayeuse.
APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

- D.E.T.R. 40%	**29 721.60 €**
- F.D.A.L. 30%	**22 291.20 €**
- Autofinancement communal	**22 291.20 €**

Total H.T.	**74 304.00 €**

DONNE pouvoir à Madame Le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.
Vote à l'unanimité

Création d'emplois d'agents recenseurs

Il y a nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2023.
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal :
Le Conseil Municipal :
DECIDE de la création de deux emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet pour la période allant de19 janvier au 18 février 2023, ainsi que tous les après-midis des 3 et 10 janvier 2023.
DIT que les agents recenseurs recevront le SMIC horaire brut : pour les heures de formation, les heures passées à constituer le carnet des tournées, les heures de distribution sur le terrain et les heures de saisie.
Ils recevront également une indemnité kilométrique pour les séances de formation (0.41 €/km) ainsi que :

- 1.29 € par feuille de logement remplie.
- 1.92 € par bulletin individuel rempli
- 1.29 € pour les bulletins d'immeubles collectifs.

Vote à l'unanimité

Le 31 mai 2023

PROCURATIONS : Wally ARMAND donne procuration à Hélène NIRASCOU
Patrick RAYMON donne procuration à Georgette BIELLE

Vote : POUR : CONTRE : ABSTENTION :
Les membres du Conseil Municipal ayant approuvé le compte-rendu :

NIRASCOU Hélène, Maire	ALBERT Joachim	ARMAND Wally	BARRAU Pascal	BIELLE Georgette
BROUE Christian	COULON Catherine	GALEY Charles	JOUANETON Philippe	LEROUX Marie-Christine
PASQUIER Alexandra	PUJOL Guillaume	RAYMON Patrick	SOUVIELLE Carole	